

## PROCÈS PHILIPPE MANIER/HATEGEKIMANA Cour d'Assises de Paris

Compte-rendu des audiences du Jeudi 21 novembre 2024

Compte-rendu N°7 / Jour 14

Par David Grandperrin-Luna

---

**Présentation des principales questions discutées lors des audience et des témoins qui ont participé aux débats :**

1. *Le rôle de l'accusé sur la barrière de l'AKAZU K'AMAZI*
2. *Le rôle des gendarmes dans l'attaque de la colline de NYABUBARE*
3. *L'approche planifiée et systémique du génocide par les autorités.*

**Témoins auditionnés :**

1. **M. Michel MBYARIYINGIMA**

*Constitué partie civile*

*Condamné à 7 ans de prison pour avoir participé aux attaques de l'AKAZU K'AMAZI*

*Entendu en visioconférence depuis KIGALI*

2. **M. Albert KABERA**

*Agriculteur*

*Entendu en visioconférence depuis KIGALI*

3. **M. François HABIMANA**

*Agriculteur*

*Constitué partie civile*

4. **Mme Odette MUKANYARWAYA**

*Éducatrice*

*Constituée partie civile*

**Experts auditionnés :**

1. **M. Josias SEMUJANGA**

*Professeur spécialisé sur la francophonie en Afrique dans le département de littérature française à l'université de MONTREAL*

*Témoin de contexte*

*Entendu en visioconférence depuis MONTREAL*

---

## 1. Le rôle de l'accusé sur la barrière de l'AKAZU K'AMAZI

M. MBYARIYINGIMA

Le témoin raconte avoir participé à la réunion organisée à la maison communale de NYANZA dans laquelle il a été décidé de l'érection des barrières, des contrôles d'identité et surtout de l'assassinat des Tutsi. Le capitaine BIRIKUNZIRA ainsi que BIGUMA étaient présents lors de cette réunion. Il explique également n'avoir jamais vu l'accusé sur la barrière d'AKAZU K'AMAZI, revenant ainsi sur les déclarations qu'il avait faites en face des gendarmes français. Il rectifie aujourd'hui en indiquant que c'est en réalité le commandant qu'il voyait passer.

M. KABERA

Le témoin décrit la hiérarchie de la barrière de l'AKAZU K'AMAZI et le rôle de l'accusé sur la barrière. Selon le témoin, c'est BIGUMA qui a désigné son beau-frère NTAKIRENDE comme chef de la barrière, M. Straton RUDAHUNGA comme dirigeant durant la journée et M. GASIRI dirigeant durant la nuit. Il explique que l'accusé avait laissé deux grenades sur la barrière « au cas où des *Inkotanyi* arriveraient ». La gendarmerie a également assigné trois gendarmes à la barrière : César, Catcheur, et HAVUGIMANA.

Le témoin relate l'arrestation de 28 Tutsi et leur emprisonnement dans la maison de BONIFACE. A l'arrivée de l'accusé et du capitaine BIRIKUNZIRA sur les lieux, le capitaine BIRIKUNZIRA aurait ordonné le meurtre des 28 civils. Le témoin précise que les deux gendarmes étaient déjà partis quand les Tutsis ont été fusillés. Par ailleurs, il déclare avoir entendu que l'accusé avait plus tard persécuté le bourgmestre GISAGARA.

*L'avocate de la défense Me DUQUE soulève la différence entre les déclarations de M. KABERA, qui a témoigné du passage de l'accusé à la barrière de l'AKAZU K'AMAZI, et celles du témoin précédent M. MBYARIYINGIMA qui a indiqué ne pas avoir vu l'accusé à la barrière. M. KABERA répond que M. MBYARIYINGIMA ne dit pas la vérité.*

## 2. Le rôle des gendarmes dans l'attaque de la colline de NYABUBARE

### **Témoignages des parties civiles :**

M. François HABIMANA

Le témoin va relater le rôle de l'accusé dans les attaques de NYABUBARE, et va faire part de ses actions et propos tenus après l'attaque. Il précise qu'il a été témoin oculaire de tous les événements qu'il rapporte.

Le témoin commence par raconter la tenue de nombreuses réunions clandestines qui planifiaient la tuerie des Tutsi avant le début du génocide. Le témoin relate avoir fui avec sa famille vers la colline de NYABUBARE après avoir constaté que les maisons des Tutsi étaient incendiées. Il explique qu'un très grand nombre du Tutsi (il parle de plus de 800 personnes) des communes

des alentours s'y étaient réfugiés. La colline était encerclée par des assaillants des villages environnants qui ont été rejoints par 7 ou 8 gendarmes qui ont commencé à tirer sur les réfugiés.

Le témoin indique qu'au milieu des tueries, il avait retrouvé le caporal MUSAFIRI, un ami de son beau-frère, qui lui avait conseillé, pour survivre, de se rendre auprès de leur chef BIGUMA (un autre ami de son beau-frère) et de dire qu'il était Hutu. L'accusé décide de lui laisser la vie sauve avant de pouvoir interroger le beau-frère du témoin. Le témoin relate ensuite en grand détail les actions de l'accusé sur la colline, actions dont il a été témoin oculaire direct. Il explique comment BIGUMA a ordonné la fusillade d'un groupe de Tutsi qui plaidait clémence et d'avoir demandé aux civils « pourquoi êtes-vous inactifs, pourquoi n'allez-vous pas vous occuper des survivants ? » d'un ton menaçant.

Le témoin rapporte également comment l'accusé va par la suite repartir du camp à bord d'un véhicule (le témoin étant à l'arrière) et ordonner à la population d'ériger une barrière à l'AKUZA K'AMAZI. Sur le chemin ils ont croisé le caporal BIRIKUNZIRA, à qui l'accusé aurait raconté l'attaque de la colline de NYABUBARE en disant « on a vraiment bien travaillé, on a vraiment réalisé une grande tâche », nous rapporte le témoin. Tout au long de son témoignage, M. HABIMANA insiste que l'accusé le connaît car il était très ami avec son beau-frère. L'accusé dément connaître le témoin ou son beau-frère.

*L'avocat de la défense Me GUEDJ remet en question la mémoire du témoin en indiquant des contradictions dans ses déclarations par rapport à celles de ses auditions précédentes. Il demande notamment pourquoi lors d'une audition précédente le témoin avait dit que c'était l'accusé lui-même qui avait fusillé les civils. Le témoin va insister qu'il a vu BIGUMA ordonner à un autre gendarme de tuer les réfugiés Tutsi.*

Mme MUKANWAYAGA

La famille de la témoin vivait sur la colline de NYABUBARE, notamment son oncle l'ancien militaire Pierre, qui a été cité par d'autres survivants de l'attaque de la colline. Mme MUKANYARWAYA va relater de l'horreur des attaques et de la mort de nombreux de ses proches qui lui a été rapportée par d'autres survivants. Ce sont ces mêmes survivants qui lui ont raconté par la suite que c'était sur l'accusé le responsable de l'attaque de NYABUBARE et plus tard de la traque de son oncle Pierre. La témoin s'excuse de ses difficultés de s'exprimer de manière claire et détaillée sur les événements. Elle explique que le long voyage, le temps passé et les fortes émotions associées à ces événements l'empêchent d'avoir un discours cohérent.

### ***3. L'approche planifiée et systématique du génocide par les autorités.***

M. KABERA

Le témoin indique comment le capitaine BIRIKUNZIRA et l'accusé avaient ordonné aux civils de la barrière de l'AKAZU K'AMAZI d'enterrer les corps dans des caniveaux et de les couvrir de terre. Il a précisé que des membres de la barrière lui ont informé que BIGUMA leur avait demandé de cacher les cadavres afin qu'ils ne soient pas vus par les satellites occidentaux.

*Le président explique que ces ordres pouvaient faire partie de la « politique de pacification ». Cette dernière avait pour but de « lisser l'image du Rwanda » en cachant le génocide au reste du monde. Le gouvernement craignait en effet de perdre le soutien économique des puissances occidentales.*

M. SEMUJANGA

M. SEMUJANGA va apporter un contexte historique au génocide des Tutsi de 1994. Il va insister que le génocide est le fruit d'un contexte politique et historique bien précis, et non d'une folie soudaine entre deux ethnies (les Hutu et les Tutsi) aux cultures incompatibles qui se feraient la guerre depuis des siècles. Il indique que ce portrait simplificateur ignorait les racines coloniales et politiques du génocide.

Le témoin va ainsi expliquer comment les autorités belges coloniales avaient instauré une politique de violence de masse qui permettra plus tard la réalisation du génocide. En 1955, les autorités belges souhaitent un « changement de cap » du système monarchique et des princes Tutsi au travers desquels ils gouvernaient le Rwanda. Ils vont ainsi forcer l'exil en masse des Tutsi en instaurant une politique de violence et de propagande massive qui prenait comme bouc-émissaire les Tutsi. Ils ont ainsi permis l'accession au pouvoir des élites Hutu frustrées par leur exclusion de la sphère politique. Le témoin va expliquer qu'à compter de ce moment-là, l'État rwandais va établir un régime totalitaire de violence de masse. Ainsi, le génocide n'est pas seulement le résultat d'une propagande raciale, mais surtout celui d'un passage à l'acte de la part des autorités publiques. Celles-ci ont forcé la population à participer, sous la menace de violence à son encontre. Sous ce système totalitaire tous les citoyens étaient aliénés. Ne pas dénoncer son voisin Tutsi entraînait sa propre mort, mais dans le même temps le dénoncer entraînait également sa mort sociale. Cette politique de violence de masse rendait tous les citoyens complices de force des massacres.

M. SEMUJANGA va illustrer ses propos en indiquant comment dans les communes dont les bourgmestres étaient issus du parti du président, le génocide était immédiat après l'attentat de l'avion. Par contraste, il explique que dans les communes où les bourgmestres se sont opposés aux massacres il a fallu les « liquider » de force afin que le génocide puisse commencer dans leurs communes. Il fait notamment référence à la préfecture de BUTARE et à l'assassinat du bourgmestre NYAGASAZA. Ainsi, il décrit les discours du 19 avril de BUTARE prononcés par le Président de la République et le Premier Ministre comme le passage à l'acte des autorités afin d'imposer le début des massacres dans la région.

*La séance est levée. Elle reprendra vendredi à 9 heures.*